

RESUME EXECUTIF

Le Burundi, conscient de la valeur de la diversité biologique, a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1996, adhérant ainsi à ses objectifs. Par cet engagement, le Burundi venait de confirmer et de créer un cadre formel national pour asseoir une politique active de la conservation de la biodiversité.

C'est ainsi que le Burundi s'est engagé à mettre en œuvre les objectifs de la Convention en élaborant une Stratégie Nationale et un Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB).

Dès 2003, le Burundi a entamé une autre étape importante de mettre en œuvre la SNPA-DB. C'est dans cette optique que cette Stratégie Nationale et son Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique ont été élaborés.

1. PRESENTATION DU BURUNDI

Le Burundi est un pays de l'Afrique Centrale qui possède un environnement fortement varié. Il couvre une superficie de 27.834 km² dont 25.200 terrestres et s'étend entre les méridiens 29°00 et 30°54' Est et les parallèles 2°20' et 4°28' Sud. C'est un pays essentiellement agricole, avec densité moyenne de 230 habitants par km². Il est bordé au Nord par le Rwanda, à l'Est et au Sud par la Tanzanie et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo.

Son relief est caractéristique de la région du grand rift de l'Afrique orientale qui a donné lieu à la formation du lac Tanganyika dans un fossé d'effondrement à l'Ouest et à un ensemble de plateaux au relief fortement découpé à l'Est. L'ensemble de ce relief forme un complexe de 5 zones géomorphologiques assez diversifiées comprenant la plaine occidentale située entre 775 et 1000 m d'altitude, les hautes terres occidentales formant la crête Congo Nil et situées entre 1000 et plus de 2600 m d'altitude, les plateaux centraux couvrant la plus grande partie du pays et situés entre 1400 et 2000 m d'altitude, la dépression orientale de Kumoso située entre 1200 et 1400 m d'altitude et la dépression du Bugesera localisée au Nord-Est du Burundi et située entre 1200 et 1500 m d'altitude.

Le pays est réparti en deux grands bassins hydrographiques: le bassin du Nil qui comprend d'une part la Ruvubu et ses affluents, d'autre part la Kanyaru affluent de la Kagera, et le bassin du Congo constitué de deux sous-bassins: le sous-bassin situé à l'Ouest de la crête Congo Nil formé par la Rusizi et ses affluents et par le lac Tanganyika et le sous-bassin de la Malagarazi situé à l'Est du pays et comprenant la Malagarazi et ses affluents.

Au point de vue pédologique, les sols, généralement des ferralsols ou des ferrisols, sont pauvres en altitude. On rencontre des sols bruns tropicaux et des lithosols sur les pentes et les crêtes. Des sols organiques et tourbeux caractérisent les fonds de vallées marécageuses.

L'économie burundaise repose en grande partie sur le secteur primaire qui occupe près de 90% d'une population estimée à environ 7 000 000 d'habitants. Cette économie a été beaucoup fragilisée par la crise socio-politique que le Burundi est en train de traverser depuis 1993 et qui a eu comme conséquence une baisse du niveau de vie de la population et des pertes incroyables des écosystèmes s'accompagnant de la disparition de beaucoup d'espèces.

2. ETAT DES LIEUX SUR LA GESTION DE LA BIODIVERSITE NATIONALE

2.1. Etat des connaissances de la biodiversité nationale

La position du Burundi au centre de l'Afrique, sa topographie, son territoire combinant à la fois des terres fermes, des terres aquatiques et une diversité des conditions éco-climatiques lui confèrent une grande richesse d'espèces végétales et animales et d'écosystèmes naturels diversifiés.

Cependant, l'état des connaissances montre que cette biodiversité reste mal connue. En effet, bien que les végétaux supérieurs soient connus, très peu d'études ont été réalisées sur les Bryophytes et les Ptéridophytes du Burundi. Au niveau de la faune, plusieurs études ont été menées sur les Vertébrés mais, les invertébrés restent systématiquement peu explorés.

Les études des algues déjà réalisées ont porté sur les algues du lac Tanganyika et son principal affluent la Rusizi; ainsi que les lacs du nord du pays. Il n'existe pas à proprement parler de recherches spécifiques ayant été consacrées à l'étude systématique et écologique des bactéries, des levures et des moisissures en milieu naturel. Les seules études dans ce domaine ont été surtout axées sur la recherche, le dénombrement et l'identification des microorganismes bactériens dans l'eau tant de distribution que d'adduction. Seules les études systématiques sur les champignons supérieurs des forêts claires ont été réalisées. Dans le secteur agricole, les bactéries, champignons et virus parasites des plantes cultivées au Burundi sont relativement bien connus.

Toutes ces connaissances limitées sont dues aux capacités humaines insuffisantes en matière d'identification biologique. Il n'y a pas de taxonomistes travaillant dans ce domaine au Burundi.

Concernant les capacités dans les méthodes de conservation des échantillons, il existe des banques de gènes pour collecter et conserver le patrimoine génétique. Mais, les problèmes consistent dans les capacités humaines et matérielles pour approvisionner les banques.

Les herbaria et autres collections sont connus à l'Université du Burundi et à l'INECN. Mais, il y a manque de locaux suffisamment larges pour accueillir les nouveaux matériaux, de documents bibliographiques, une gestion informatisée des échantillons conservés. Un musée national pour la conservation et l'exposition au public du matériel biologique représentatif de la biodiversité nationale n'existe pas.

2.2. Gestion de la biodiversité

Concernant la gestion de la biodiversité des milieux naturels, il existe plusieurs écosystèmes surtout terrestres qui sont représentés dans le système d'aires protégées. Cependant les milieux aquatiques et les zones humides ne sont pas protégés.

En matière de surveillance de la biodiversité dans les aires protégées, il y a une insuffisance de système de surveillance de la dynamique des animaux et de la végétation, l'absence de programmes consistants de restauration des espèces animales et végétales menacées, une difficulté de coordonner et d'intégrer les intervenants en matière de surveillance et d'évaluation de la biodiversité, une insuffisance des moyens de gestion de l'information et un manque de données.

Concernant l'exploitation des ressources biologiques des aires protégées, il n'y a pas d'études poussées faites sur un mode d'exploitation de ces ressources pour permettre de connaître les ressources disponibles à une date donnée et adapter les besoins aux potentialités instantanées afin de préciser les modalités d'utilisation durable. Au niveau des milieux naturels non protégés, l'exploitation des ressources y est faite de façon anarchique sans aucune règle de prélèvement. Dans ces milieux, l'accès est totalement libre.

Concernant les Plan d'aménagement et de gestion des aires protégées, seules quelques aires protégées en possèdent et l'analyse montre à suffisance que même ces plans existants demeurent incomplets, inadaptés et ne laissent pas de place à la participation des communautés locales.

Pour une protection effective et représentative de la biodiversité nationale, il y a un besoin accru de préserver les écosystèmes riches en biodiversité encore non protégés.

En matière **des capacités pour la gestion des aires protégées**, il y a l'insuffisance des compétences nécessaires pour réaliser les travaux de recherche pour l'élaboration des plans de gestion et d'aménagement des aires protégées.

De même, la détermination des aires à protéger qui nécessite beaucoup de moyens techniques et humains pour réaliser convenablement les travaux d'identification, d'inventaire, étudier la dynamique des écosystèmes et des populations nécessite des compétences spécifiques dans certains domaines spécifiques.

Des agents responsables de la surveillance et du contrôle des aires protégées sont insuffisants. Il manque de ressources humaines pour l'analyse des données recueillies et consignées dans les fiches d'observations et pour l'inventaire des espèces menacées de disparition.

Au Burundi, **la conservation ex-situ de la biodiversité** concerne les boisements artificiels, les ressources biologiques autochtones domestiquées et les ressources agricoles.

Les programmes de reboisement ont toujours fait recours aux essences exotiques dites à croissance rapide au détriment des éléments autochtones pourtant bien adaptés aux conditions locales.

A l'heure actuelle, la gestion des boisements de l'Etat n'est pas clairement planifiée à cause de l'absence de plans de gestion et de responsabilité bien définie pour la gestion de ces boisements.

Dans le domaine des ressources biologiques sauvages domestiquées, il existe des méthodes traditionnelles burundaises de conservation *ex situ* de la biodiversité végétale. Mais ces connaissances ne sont pas valorisées et sont en disparition.

Au Burundi, la multiplication des espèces sauvages par des méthodes conventionnelles n'a pas connu un progrès remarquable. Les arboretums installés contiennent très peu d'essences autochtones. La conservation à court terme est généralement faite par des ressources génétiques maintenues temporairement dans les chambres froides. L'élevage des animaux autochtones n'est pas courant au Burundi et des efforts dans ce sens devraient être déployés.

Toutes ces insuffisances enregistrées dans la conservation des espèces sauvages sont liées aux capacités institutionnelles limitées notamment par manque de programme de domestication des espèces autochtones et de structure de conservation de tout germoplasme.

Le manque de compétences humaines dans la domestication des espèces sauvages a aussi ralenti leur valorisation au Burundi. A cela s'ajoute aussi l'absence de coopération entre les pays de la sous région dans le domaine d'échange d'informations y relatives. Il convient aussi de noter que l'inventaire des ressources biologiques du Burundi reste aussi méconnu.

Concernant les ressources biologiques agricoles, il a été relevé que l'accès aux cultures vivrières est libre alors que l'exploitation des cultures de rente est soumise à des contraintes d'obligation.

En matière de biotechnologies agricoles, le Burundi n'est doté ni de politique en matière de biotechnologie, ni de réglementation spécifique pour la biosécurité.

Le niveau de formation de la population burundaise ne lui permet pas d'appréhender correctement la question de la biosécurité ou son caractère hautement scientifique. A cela s'ajoute le manque de politique, d'institutions, de procédures et d'équipements requis pour gérer les risques des biotechnologies modernes.

Il n'existe pas non plus de règles et de mécanismes d'accès aux animaux domestiqués. Les connaissances traditionnelles dans la conservation des ressources génétiques agricoles ne sont pas valorisées. Certaines méthodes utilisées dans la surveillance et l'évaluation des menaces et dans la conservation des ressources génétiques ne sont pas toujours adaptées. Cela est aussi lié à l'insuffisance des ressources humaines compétentes.

2.3. Education environnementale, Coordination et cadre légal pour la gestion de la biodiversité

Au Burundi, les actions **d'éducation environnementale** et de sensibilisation pour la gestion de la biodiversité sont menées par le secteur public, les médias et les ONGs. Au niveau des Institutions publiques, on citerait la production de certains documents comme le concept d'éducation environnementale et le bulletin info-environnement. Deux émissions hebdomadaires à la radio sont animées les mardi et vendredi dont « *Dukingire ibidukikije* ». Dans le secteur des médias, les radios suivantes diffusent des émissions environnementales : *RTNB, Bonasha, Isanganiro, RPA, Radio scolaire Nderagakura et Radio Culture*. La presse écrite est relativement peu présente dans le domaine de sensibilisation du public. Des ONGs non exclusivement environnementales prêtent main forte à la noble mission de sensibilisation et d'éducation à la gestion de la diversité biologique.

Malgré toutes les actions diversifiées en rapport avec l'éducation environnementale, la biodiversité nationale ne cesse de se dégrader suite aux différentes actions anthropiques à cause surtout des mesures de conservation quasi policières qui mettent à l'écart la population.

En amont, une coopération internationale technique et scientifique en matière d'échange de l'information fait défaut. Il n'existe pas non plus de centres de documentation solides et riches pour permettre la circulation de l'information et peu d'intervenants sont branchés sur le réseau internet. L'absence de cadre d'échange entre intervenants limite les possibilités d'évaluation de l'activité d'éducation environnementale.

L'insuffisance des capacités humaines et institutionnelles en matière d'éducation environnementale est parmi les grandes causes qui n'ont pas permis la prise de conscience de la population et des décideurs pour une gestion rationnelle des ressources biologiques .

Concernant la **coordination horizontale** de différents intervenants dans le domaine de la biodiversité, on assiste aujourd'hui à un éparpillement des efforts et un gaspillage de maigres ressources dont le pays dispose. Cette situation résulte d'une absence d'un cadre global de planification générale du développement du pays où tous les secteurs devraient se retrouver. En outre, la dimension de la diversité biologique n'est pas prise en compte dans les politiques définies par le Gouvernement. De plus, la Commission Nationale de l'Environnement qui devrait jouer le rôle de coordination n'est pas fonctionnelle.

Le Burundi ne dispose pas de stratégies claires en matière de coordination et de gestion de l'aide extérieure. Pour les différentes institutions concernées, il n'existe pas de cadre de coordination qui permettrait d'échanger des expériences et d'éviter des chevauchements d'activités. Cela est aussi lié au manque de programme de référence.

Bien que ces interventions des Organisations Internationales Non Gouvernementales soient très louables, on constate qu'elles ne sont pas conjuguées ni assez coordonnées pour optimiser les effets synergiques des interventions.

Pour des Associations Sans But Lucratif, elles ne sont pas visibles sur terrain pour des raisons multiples dont les plus importantes sont le manque de plan stratégique, la faible capacité de mobilisation de fonds, l'absence précise de vision, le manque de ressources humaines compétentes, etc. Les différentes ASBLs éprouvent des difficultés à s'organiser en collectifs ou en réseaux.

Au niveau **du cadre légal** en application au Burundi, on remarque que beaucoup de textes de lois et conventions internationales existent et prévoient des mesures visant à assurer la conservation des ressources biologiques. Ces textes de lois ayant des rapports avec la biodiversité sont néanmoins épars et accusent de nombreuses lacunes et insuffisances qui handicapent leur application et par conséquent constituent des causes profondes de la dégradation de la biodiversité. De plus, les diverses lois qui portent sur les aspects de la diversité biologique ont été formulées longtemps avant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique par le Burundi et donc, avant la mise au point des réflexions actuelles sur la diversité biologique.

Parmi les grandes lacunes du cadre légal, on citerait notamment l'accès aux ressources qui n'est pas assuré, car, lors de l'élaboration des textes de lois régissant ces ressources biologiques, les usagers ou les populations environnantes n'ont pas été impliqués. Tous les décideurs politiques ne sont encore sensibilisés sur la valeur de la biodiversité, raison pour laquelle la gestion durable de cette dernière n'est pas encore intégrée dans les différentes politiques sectorielles. Concernant le cadre institutionnel, celui-ci est marqué par un manque de structure de coordination de toutes les interventions en faveur de la conservation et de la gestion durable de la biodiversité tant au niveau technique qu'au niveau réglementaire. De même, il existe une insuffisance remarquable des cadres juristes environnementalistes. En plus qu'ils sont peu nombreux, ces derniers accusent des lacunes dans plusieurs domaines liées à la biodiversité.

3. BESOINS ET POSSIBILITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Partant de toutes ces lacunes et faiblesses relevées dans la gestion de la biodiversité nationale, le problème posé pour identifier les besoins en renforcement des capacités est donc le suivant: *Quelles sont les mesures à prendre pour accroître les capacités des individus, des institutions et des systèmes afin de parvenir à conserver et gérer rationnellement, efficacement et de manière équitable la biodiversité nationale ?*

La vision nationale en renforcement des capacités définie est la suivante: ***Toutes les couches de la population ont des capacités leur permettant de s'impliquer et s'engager dans la conservation de la biodiversité nationale et son utilisation durable pour le bien-être des générations présentes et futures.***

Pour atteindre ce résultat, le Burundi se fixe des actions concrètes en renforcement des capacités sur base des questions prioritaires suivantes :

- *Gestion participative de la biodiversité par l'application des textes de lois nationales et des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité*
- *Création de nouvelles aires à protéger ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité*
- *Gestion des aires protégées et des boisements sur base des plans de gestion et d'aménagement concerté*
- *Valorisation des ressources biologiques sauvages par des méthodes culturelles*
- *Valorisation des connaissances des communautés de base sur les différents modes d'exploitation des ressources et amélioration de leur accès aux ressources et au partage des bénéfices*
- *Atténuation des menaces pesant sur la biodiversité par des méthodes d'évaluation et de surveillance continues*
- *Connaissance formelle de différentes composantes spécifiques de la diversité biologique pour une meilleure prise de décision pour sa conservation et son utilisation durable*
- *Prise de conscience des communautés locales, y compris tous les acteurs, pour une meilleure gestion de la biodiversité*
- *Coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité*

Pour chaque question prioritaire, l'évaluation des capacités à renforcer sur base des lacunes et faiblesses constatées a abouti à la définition 25 orientations. Ainsi, c'est sur base de ces questions prioritaires et ces orientations que la Stratégie et le Plan d'action ont été établis.

4. STRATEGIE ET PLAN D'ACTION

La **Stratégie de Renforcement des Capacités** comprend 25 orientations bâties autour de 9 objectifs spécifiques dérivant des priorités de renforcement des capacités définies. C'est autour de ces orientations que des actions de renforcement des capacités ont été définies pour remédier aux faiblesses constatées dans toutes les activités de gestion de la biodiversité nationale. Les actions à mener sont rangées par ordre de priorité à l'intérieur de chaque orientation. Les indicateurs de performances et les intervenants pour chaque action sont précisés.

Pour les **prochaines étapes et activités futures envisagées**, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme doit mettre en place les structures proposées suivantes :

- Un organe de coordination des activités liées à la biodiversité ;
- Un service juridique chargé de l'élaboration des textes d'application et mettre en place des mécanismes pour leur exécution et lui doter de moyens suffisants ;
- Un organe scientifique de la Convention CITES ;
- Des cellules d'éducation environnementale pour démarrer les activités de sensibiliser les populations ;
- Un Centre National de biodiversité.

La mission de la Commission Nationale de l'Environnement devrait être bien précisée pour ce qui concerne la Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique.

Ces structures épauleront le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme dans les activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie proposée.

Dans le but d'opérationnaliser la stratégie et le plan d'action, 4 fiches de projets ont été élaborés. Les fiches de projet précisent le titre du projet, le secteur d'intervention, le siège pour la coordination du projet, le Ministère de tutelle et l'institution d'exécution, de même que les autres partenaires. Elles comprennent en outre, le contexte et justification, l'objectif à atteindre, les résultats attendus, les activités à réaliser, le coût estimatif du projet ainsi que la durée d'exécution.

Aussitôt la stratégie et son Plan d'Actions validés, une requête de financement devrait être préparé par le Gouvernement et soumise au GEF et aux différents bailleurs en vue de financer les projets formulés.